

Création d'un emploi d'agent de service polyvalent

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu les besoins des services,
et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2013 un emploi permanent à temps complet d'agent de service. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de

- *adjoint technique de 2^{ème} classe*
- *adjoint technique de 1^{ère} classe*
- *adjoint technique principal de 2^{ème} classe*
- *adjoint technique principal de 1^{ère} classe*

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2013.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour copie conforme :

Le Maire :
Pierre-Yves MARDELÉ